

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1599

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaingne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 19

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« – les mots : « peut assortir » sont remplacés par le mot :« assortit » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre efficiente la sanction financière journalière supplémentaire prévue à l'article L5471-1 du code de la santé publique. En effet, selon la commission d'enquête sur la pénurie de médicaments conduite au Sénat à la demande du groupe CRCE, il s'avère que les sanctions prononcées par l'ANSM ces cinq dernières années sont particulièrement faibles en montant mais également en nombre. L'Agence n'a, en effet, pris que huit décisions de sanctions financières entre 2018 et 2022, pour un montant total d'environ 922 000 euros. Il paraît donc nécessaire pour que la sanction financière ait un sens réellement dissuasif de la rendre obligatoire. Tel est le sens de cet amendement.